



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2025/696 du 14/08/2025 interdisant
la circulation des véhicules sur les communes de Saint-Cloud et Sèvres**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;
Vu le décret n°2009-165 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'avis de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Île-de-France ;
Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation ;
Vu l'avis du conseil départemental – unité voirie sud ;
Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud ;
Vu l'avis de la mairie de Sèvres ;
Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt ;
Vu l'avis de la mairie de Suresnes ;
Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France dont celui de la direction des routes d'Île-de-France ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon déroulement de l'événement « Rock en Seine » il convient de prendre des restrictions temporaires de la circulation à proximité du parc de Saint-Cloud, lieu de l'événement ;
Considérant que l'événement « Rock en Seine » se tient du mercredi 20 août 2025 au dimanche 24 août 2025 ;
Sur proposition du Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à Saint-Cloud, sur la place Georges Clémenceau, le pont de Saint-Cloud, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le souterrain Dailly, la rue Dailly dans le sens descendant, et à Sèvres, sur la place de la manufacture, à la discrétion des services de police, comme suit :

- Mercredi 20 août 2025 de 11h00 à 02h00 le lendemain ;
- Jeudi 21 août 2025 de 11h00 à 02h00 le lendemain ;
- Vendredi 22 août 2025 de 11h00 à 02h00 le lendemain ;
- Samedi 23 août 2025 de 11h00 à 02h00 le lendemain ;
- Dimanche 24 août 2025 de 11h00 à 02h00 le lendemain.

L'accès à la Place Clemenceau par la RD7, quai Carnot dans le sens nord sud, à partir de la bretelle direction Sèvres, est interdit à la discrétion des services de police, aux dates et horaires susmentionnés.

ARTICLE 2

La bretelle de sortie de l'autoroute A13 permettant l'accès au pont de Saint-Cloud et la bretelle de la N118 permettant l'accès à la D7 sens La Défense sont neutralisés aux mêmes dates et horaires que ceux listés à l'article 1.

Ces neutralisations sont réalisées par la direction des routes d'Île-de-France.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par les gestionnaires de réseau.

Cette signalisation est conforme aux dispositions actuellement en vigueur, édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié.

ARTICLE 4

La circulation est interdite aux poids lourds sur la RD7.

La circulation des piétons sur les trottoirs de la RD7 est interdite des deux côtés de la voie aux mêmes dates et horaires que ceux listés à l'article 1.

ARTICLE 5

Sur l'ensemble du périmètre, en fonction des besoins de circulation, les feux de circulation peuvent être mis à l'orange clignotant par le gestionnaire de voirie et sur demande des forces de police.

ARTICLE 6

L'affichage des mesures est mis en place par les services de la commune de Saint-Cloud.

ARTICLE 7

Le Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le président du conseil départemental – unité voirie nord, le maire de Saint-Cloud, le maire de Sèvres et le maire de Suresnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé du développement
économique et de l'emploi


Djilali GUERZA

VOIES et DELAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le préfet des Hauts-de-Seine
166-177 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX

soit de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du ministre de l'intérieur et des Outre-mer
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau – 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le tribunal administratif de Cergy- Pontoise
2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUES doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

